



COMMUNIQUE DE PRESSE Nr. 3/2017

---

## Réaction de l'UIC après la résiliation unilatérale de l'accord d'interchangeabilité entre palettes UIC/ « EUR » et palettes EPAL

(Paris, le 6 mars 2017) Rail Cargo Austria AG (RCA), au nom de la communauté des membres de l'UIC, et l'« European Pallet Association » (EPAL) avaient conclu en 2014 un accord sur le maintien du Pool européen des palettes. Cet accord portait pour l'essentiel sur l'interchangeabilité sans restriction des palettes UIC/ « EUR » et des palettes EPAL. Or, le 28 février 2017, l'EPAL a prononcé la résiliation de cet accord avec effet au 30 avril 2017.

Pour l'Union internationale des chemins de fer (UIC), qui représente le secteur ferroviaire au niveau mondial, la résiliation unilatérale par l'EPAL de cet accord n'est pas compréhensible.

L'UIC conteste vivement les motifs de cette résiliation qui reprochent aux entreprises ferroviaires responsables, membres de l'UIC, des manquements en matière d'assurance qualité et des réactions insuffisantes en cas de non-respect du droit des marques.

Le réseau UIC n'admet aucune concession sur la qualité. La sécurité et la qualité des palettes représentent deux préoccupations fondamentales. Les entreprises ferroviaires membres de l'UIC ainsi que RCA AG, en tant que titulaire des droits de la marque EUR, mettent en oeuvre les mesures les plus variées pour faire respecter les obligations résultant de la fiche UIC 435-2 en vigueur.

Pour garantir le niveau de qualité voulu dans l'intérêt des clients et des partenaires, les entreprises ferroviaires membres de l'UIC font appel, pour les palettes EUR, à des organismes de contrôle tels que SGS Germany GmbH. Avec plus de 40 ans d'expérience dans ce secteur, cette entreprise occupe une position de leader mondial dans le domaine du contrôle, de la validation et de la certification.

Or, les palettes « EUR » contrefaites représentent un risque considérable pour la sécurité des utilisateurs et des acheminements. Les entreprises ferroviaires membres de l'UIC interviennent fermement contre toute contrefaçon et prennent les mesures nécessaires avec le concours, si besoin est, des autorités nationales. Et ce d'autant plus qu'elles ne se limitent pas à la simple délivrance des licences pour les palettes « EUR » mais en font elles-mêmes usage dans le cadre de leurs activités de manutention et de transport.

L'insinuation selon laquelle les palettes UIC seraient contrefaites manque de tout fondement et, lorsqu'il y a violation du droit des marques, cela peut concerner malheureusement tous les fabricants de palettes. En réalité, l'UIC fait preuve d'une rigueur implacable face à toute falsification quelle qu'elle soit.

En résiliant l'accord, l'EPAL porte préjudice à la pérennité d'un pool de palette ouvert qui apporte un avantage notable en termes de prix par rapport aux autres systèmes. L'abandon de cet accord est en outre de nature à déstabiliser les utilisateurs.

L'UIC et les entreprises ferroviaires membres continueront à reconnaître l'équivalence des deux marques de palettes et à les échanger, car nous défendrons toujours avec détermination l'existence d'un pool de palettes sans frontières et sans barrières.

**CONTACT:**

Media contact: [com@uic.org](mailto:com@uic.org)

Jozef Fazik: [fazik@uic.org](mailto:fazik@uic.org)